

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 19/883 :

Maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution frigorifique et des équipements de traitement d'air de la Ville de Saint-Pierre : autorisation de signature de l'accord-cadre

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEÉ Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Accusé de réception en préfecture
974 219740164 2022 0929 19 883-DE
Date de rétransmission : 05/09/2022
Date de réception Préfecture : 05/09/2022

MICHEL FONTAINE

Affaire n°19/883 : Maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution frigorifique et des équipements de traitement d'air de la Ville de Saint-Pierre : autorisation de signature de l'accord-cadre.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de la maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution frigorifiques et des équipements de traitement d'air (y compris automates) de certains bâtiments de la ville de Saint-Pierre.

Les prestations sont scindées en deux (2) volets, définis de la manière suivante :

- Volet 1 : Maintenance préventive (installations de production et de distribution frigorifiques et équipements de traitement d'air cités au BPU et nouveaux équipements éventuels) ;
- Volet 2 : Maintenance corrective (installations de production et de distribution frigorifiques et équipements de traitement d'air cités au BPU et nouveaux équipements éventuels).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés sur toute la durée de l'accord-cadre comme suit :

- Volet 1 : sans minimum et un montant maximum de 150 000 € HT
- Volet 2 : sans minimum et un montant maximum de 200 000 € HT

- La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 09 mai 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 15 juin 2022 à 15h00 (heure locale). L'accord-cadre est conclu pour une durée de QUATRE (04) ANS à compter de la date de sa notification et ce dans la limite du montant maximum annuel d'engagement. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Le vendredi 05 août 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 60% et valeur technique – 40%), l'offre de l'entreprise VINCI FACILITIES LA REUNION - CEGELEC LA REUNION.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 020 615 221 47.

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20220829-19-883-DE Date de télétransmission : 05/09/2022 Date de réception préfecture : 05/09/2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'accord-cadre sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation de l'accord-cadre).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

